

# Assurance et Assistance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide



### Produit : SHOWROOMPRIVE MULTIRISQUE N°9535

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance SHOWROOMPRIVE MULTIRISQUE N°9535 est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré avant, pendant, et après son voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Motif médical (y compris épidémie/pandémie), accident, décès  
- Refus d'embarquement suite à prise de température à votre arrivée à l'aéroport de départ  
- Annulation en cas d'absence de vaccination au COVID-19  
- Annulation toutes causes justifiées

-Annulation tout sauf

Jusqu'à 8 000 € et 40 000 € par évènement

##### ✓ DEPART MANQUE

##### ✓ DEPART IMPOSSIBLE

Jusqu'à 2000 € par personne

##### ✓ RETARD DE VOL

Jusqu'à 152 € par personne et 762 € par évènement

##### ✓ BAGAGES -

Jusqu'à 2 500 € par personne et 10 000 € par évènement

##### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 7 000 € par personne et 29 000 € par évènement

##### ✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE A L'ETRANGER

Jusqu'à 4 500 000 € par évènement

##### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Jusqu'à 30 000 € par personne et 200 000 € par évènement

##### ✓ RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE

Jusqu'à 500 000 € par sinistre

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Conseils médicaux 24h/24  
Transport/rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)  
Visite d'un proche  
Frais de prolongation de séjour  
Retour au domicile ou poursuite de voyage  
Frais d'hôtel (y compris en cas de mise en quarantaine ou de retour impossible)  
Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 100 000 € ou 300 000 € par personne selon la destination  
Rapatriement du corps  
Retour anticipé  
Chauffeur de remplacement  
Assistance juridique à l'étranger  
Frais de recherche et de secours 5 000 € par personne et 23 000 € par évènement  
Avance de fonds jusqu'à 3 000 € par évènement  
Soutien psychologique  
Assistance complémentaire aux personnes avec garanties spécifiques en cas d'épidémie ou de pandémie.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Sauf mention contraire, les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : la pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N°82-600 du 13 juillet 1982, ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ❗ Les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ❗ Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe sauf en cas de légitime défense
- ❗ Les conséquences des états alcooliques, de la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin
- ❗ Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date du départ en voyage
- ❗ La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée aux restrictions de déplacements des personnes édictées par les autorités compétentes du pays de départ ou de transit ou de destination, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ❗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1<sup>er</sup> jour d'application du barème des frais d'annulation
- ❗ Sauf stipulation contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en France métropolitaine, dans les DOM-ROM COM et collectivités sui generis ou en Europe.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.